



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle aménagement rural, eaux et espaces
naturels

ARRETE n° 11235

**Le préfet du Val d'Oise
Commandeur de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis du Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Val-d'Oise ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 14 juin 2012;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 26 juin 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères de Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise et Brochet;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'Ecrevisse à pieds blancs ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole au sens du L432-3 du code de l'environnement

Article 2 : l'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise) est constitué des parties de cours d'eau visées aux **listes 1** de l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : l'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Brochet) est constitué des parties de cours d'eau visées aux **listes 2p** de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : l'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'Écrevisses à pieds blancs a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées aux **listes 2e** de l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux **listes 1 et 2p** de l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux **listes 2e** du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 : M. Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le(a) chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, sur le site internet des services de l'État du Val-d'Oise et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 JAN. 2013

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

ANNEXE

Bassin versant de La Seine

Liste	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	La Seine	limite administrative départementale, commune CORMEILLES-EN-PARISIS	limite administrative départementale, commune HERBLAY
1	La Seine	limite administrative départementale, commune ARGENTEUIL	limite administrative départementale, commune BEZONS
1	La Seine	limite administrative départementale, commune VETHEUIL	limite administrative départementale, commune LA ROCHE-GUYON
1	La Montcient	limite administrative départementale, commune SERAINCOURT	confluence de la Bernon, commune SERAINCOURT
2p	La Seine	limite administrative départementale, commune VETHEUIL	aval de l'île aux demoiselles, commune LA ROCHE-GUYON
2e	Ruisseau de Sire Fontaine	source, commune CONDECCOURT	pont de la D169, commune CONDECCOURT

Bassin Versant de l'Oise

Liste	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	L'Oise,	limite administrative départementale, commune ASNIERE SUR OISE	limite administrative départementale, commune JOUY-LE-MOUTIER
1	Ru de Frouville (ou ru de Saint Lubin)	Limite administrative départementale commune ARRONVILLE	confluence du Ru de Grainval, commune FROUVILLE
1	Ru de Presles	confluence du fond de l'Épinette, commune MOURS	confluence de l'Oise, commune MOURS
1	Ru de Theuville	confluence de la Laire, commune THEUVILLE	confluence du Sausseron, commune VALLANGOUJARD
1	La Viosne,	limite administrative départementale, commune CHARS	pont SNCF du Moulinard, commune OSNY
1	Le Sausseron,	confluence du Ru de fond de Cléry, commune ARRONVILLE	confluence de l'Oise, commune VALMONDOIS

Bassin versant de l'Oise

Liste	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	l'Oise	limite administrative départementale, commune ASNIERES-SUR-OISE	barrage de l'Isle-Adam, commune L'ISLE-ADAM
2p	La Viosne	confluence de la Couleuvre, commune SANTEUIL	pont SNCF du Moulinard, commune OSNY
2e	Ru de Frouville (ou ru de Saint Lubin)	Limite administrative départementale commune ARRONVILLE	pont de la rue du pont de Messelan, commune FROUVILLE
2e	Ru de Grainval	source, commune FROUVILLE	pont de la D151, commune FROUVILLE
2e	ru de la vallée des prés	source, commune ARRONVILLE	confluence du Sausseron, commune MENOUVILLE
2e	Ru des carrières	source, commune MERIEL	confluence du Ru du Vieux Moutiers, commune MERIEL
2e	Ru de Goulet	Digue du plan d'eau des Forgets commune L'ISLE-ADAM	Busage du ru de Goulet sous l'autoroute A16 commune L'ISLE-ADAM
2e	Ru du Vieux Moutiers	digue du plan d'eau aval de l'Abbaye du Val, commune MERIEL	digue de l'ancien plan d'eau aval du marais de Stors, commune MERIEL

Bassin versant de L'Epte

Liste	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	L'Epte,	Limite administrative départementale commune SAINT CLAIR SUR EPTE	Limite administrative départementale commune AMENUCOURT
1	L'Aubette de Magny,	source, commune NUCOURT	confluence de l'Epte, commune BRAY-ET-LU
1	Le Cudron	limite administrative départementale, commune BUHY	confluence de l'Epte, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
1	Ru de Chaussy	digue du plan d'eau de Villarceaux, commune CHAUSSY	confluence de l'Epte, commune BRAY-ET-LU
1	Ru de Genainville	source, commune MAUDETOUTR-EN-VEXIN	confluence de l'Aubette de Magny, commune HODENT
2p	L'Epte	Limite administrative départementale commune SAINT CLAIR SUR EPTE	Limite administrative départementale commune AMENUCOURT

Bassin versant de l'Epte

Liste	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2e	Ru de Breuil	source, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	confluence de l'Epte, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
2e	Ru de Chaussy	source, commune CHAUSSY	confluence du Ruisseau des Maziaux, commune CHAUSSY
2e	Ru de la Côte Barbot	source, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	confluence du Ru de Breuil, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
2e	Ru de l'Aulinaie (ou ru du bois de l'Aunaie)	source, commune GENAINVILLE	confluence du Ru de Préfontaine, commune GENAINVILLE
2e	Ru de l'Aunay de Breuil	source, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	confluence du Ru de Breuil, commune SAINT-CLAIR-SUR-EPTE